

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant**l'organisation transitoire du Service des énergies dans l'attente de la désignation d'un nouveau chef de service*

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de la séance du Conseil communal du 3 février 2022, la Municipalité a répondu à la question QU22.04 de M. Philippe Gruet intitulée « Dysfonctionnement au Service des énergies ».

La question complémentaire qui s'en est suivie, portant sur l'organisation transitoire du Service des énergies suite au départ de son chef de service, amène la Municipalité à apporter à cet égard les précisions suivantes.

M. Philippe Gendret, jusqu'alors chef du Service des énergies, a quitté effectivement ses fonctions au 31 décembre 2021. Le poste de chef /cheffe de service a été mis au concours ; la procédure de recrutement est toujours en cours.

Dans l'attente de la désignation de la personne qui succédera à M. Gendret, les cinq chefs de section en place assument la responsabilité opérationnelle des activités et forment une autorité collégiale présidée par M. André Favre, qui assure les relations avec le collègue des chefs de service.

M. Benoist Guillard, municipal, assume uniquement le rôle de garant légal de l'application des lois et règlements, mais n'a aucun rôle opérationnel relevant de la responsabilité d'un chef de service. Un groupe de travail a par ailleurs été formé pour préparer la mise en place de la nouvelle organisation, validée par la municipalité en juillet 2021, dans la perspective de l'arrivée de la nouvelle personne qui assumera le rôle de chef de service.

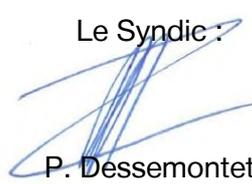
La Municipalité veille en tous les cas à ne pas mêler responsabilité politique et opérationnelle. Ainsi, l'absence d'un chef de service implique une suppléance et un intérim au niveau technique, et non politique; cette suppléance est, comme cela a été relevé plus haut, assumée par l'autorité collégiale des chefs de section. Le Municipal en charge du dicastère est bien entendu informé du suivi des dossiers, notamment sur les aspects relevant des ressources humaines, mais il n'en assure pas le suivi directement. Son rôle n'a dès lors subi aucun changement fondamental et reste dans le cadre de la gestion politique d'un service de l'administration.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



P. Dessemontet



Le Secrétaire :



F. Zürcher